

25. b) Accord international de 1983 sur le café*

Londres, 16 septembre 1982

ENTRÉE EN VIGUEUR:	1 octobre 1989, conformément aux paragraphes 5 et 6 de la Résolution no 347. L'Accord devait venir à expiration le 30 septembre 1991. L'Accord a été prorogé le 1er octobre 1991 par la Résolution no 352 adopté par le Conseil international du café le 28 septembre 1990 [voir le chapitre XIX.25 c)].
ENREGISTREMENT:	1 octobre 1989, No 22376.
TEXTE:	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 1546, p. 393; Résolution no 347 adoptée par le Conseil international du café.
